



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité exécutif****111<sup>e</sup> réunion**

Genève, 5 octobre 2020

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

**Mise à jour sur les procédures spéciales pendant la période de la COVID-19 : questions relatives à la prolongation des procédures spéciales pendant la période de la COVID-19****Prolongation des procédures spéciales pendant la période de la COVID-19***Contexte*

1. À la fin septembre 2020, la programmation des réunions du calendrier officiel est toujours entravée par les mesures d'atténuation de la pandémie COVID-19 et la disponibilité des capacités de l'Office des Nations Unies à Genève en matière de services de conférence sensiblement réduite. Actuellement, seules certaines réunions de la Commission économique pour l'Europe (CEE) peuvent être tenues avec interprétation intégrale et selon des modalités spéciales qui sont revues périodiquement, à mesure que les recommandations du pays hôte évoluent.

2. Afin d'assurer la continuité des activités, et compte tenu également d'une éventuelle reprise/renforcement des mesures d'atténuation des effets de la COVID, le secrétariat propose de prolonger les procédures spéciales pendant la période de la COVID-19. Cela permettrait aux membres de conserver la possibilité, selon les besoins, de prendre des décisions pour les questions d'importance cruciale. Il est entendu que les procédures spéciales ne seraient pas utilisées si les réunions officielles peuvent reprendre.

*Projet de décision*

Le Comité exécutif

3. Autorise le Président de la Commission à continuer à utiliser jusqu'au 31 décembre 2020 les procédures spéciales pendant la période COVID-19 pour la prise de décisions du Comité exécutif approuvées initialement le 6 avril 2020;

4. Étend l'application des procédures spéciales pour le Comité des transports intérieurs et le Comité de l'énergie durable, approuvées le 29 mai 2020, jusqu'au 31 décembre 2020;



5. Demande au Secrétariat de continuer à explorer les solutions possibles à la question de l'interprétation dans les réunions à distance, conformément aux articles 18 et 19 du règlement intérieur, en vue de proposer des solutions aux membres dès que possible;

6. Souligne que ces modalités sont exceptionnelles et limitées dans le temps et demande au secrétariat de faire rapport à l'EXCOM sur leur mise en œuvre tant que durera la situation COVID-19.

---